

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022
A la salle de réunion « La Ciamarella » à 20h30**

A l'ouverture de la séance,

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, Angeline BLANC, Henri CHARRIER, David BRUBALLA, Franck CHARRIER

Absents : Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET

Représentés : Léandre CHARRIER représenté par Michèle ANSELMET ; Paul BLANC représenté par David BRUBALLA ; Stéphane ANSELMET représenté par Marc KONAREFF ; Didier ANSELMET représenté par Patricia ANSELMET

Secrétaire de séance : Angeline BLANC

ORDRE DU JOUR :

- Délibération tarifs barrière de l'Ecot
- Délibération modification régie parking
- Délibération tarifs Urbaflux
- Délibération création poste chauffeurs navettes
- Délibération demande de dérogation navette oulietta
- Délibération création de poste agent administratif été
- Délibération poste été remontées mécaniques
- Délibération marché dameuse
- Délibération prolongation poste agent administratif
- Délibération date ouverture et fermeture station

A Rattacher :

- Tarifs navette oulietta
- Tarifs navette Ecot
- Convention commune OTHM navette oulietta

Délibération
TARIFS Parking de l'Ecot

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de parking payant au le hameau de l'Ecot.

Il rappelle la nécessité de réguler la fréquentation du site en y organisant et limitant le stationnement des véhicules sur le hameau de l'Ecot.

Pour ce faire, une barrière automatique va être mise en place au parking de la Pierre fendue. Elle fonctionnera du 15 Juin au 15 Septembre 2022.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Temps	Tarifs en euros
15/31 minutes	0,50
45 minutes	0.75
1h	1
1h15	1.25
1h30	1.50
1h45	1.75
2h	2
2h15	2.25
2h30	2.50
2h45	2.75
3h	3
3h15	3.25
3h30	3.50
3h45	3.75
4h	4
4h15	4.25
4h30	4.50
4h45	4.75
5h	5
5h15	5.25
5h30	5.50
5h45	5.75
6h	6
6h15	6.25
6h30	6.50
6h45	6.75
7h	7
7h15	7
7h30	7

Temps	Tarifs en euros
7h45	7
8h	7
8h15	7
8h30	7
8h45	7
9h	7
9h15	7
9h30	7
9h45	7
10h	7
10h15	7
10h30	7
10h45	7
11h	7
11h15	7
11h30	7
11h45	7
12h	7
14h	7
16h	7
18h	7
20h	7
1 jour	7
28h	8.60
32h	10.20
36h	11.80
40h	13.40
44h	14
2 jours	15

Tarif	Tarifs en euros
52h	16
56h	17
60h	18
64h	19
68h	20
3 jours	20
76h	22
80h	24
84h	26
88h	28
92h	30
4 jours	30
100h	32
104h	34
108h	36
112h	38
116h	40
5 jours	40
124h	42
128h	44
132h	46
136h	48
140h	50
6 jours	50
7 jours	60
8 jours	70

Abonnements

1 jour	7 €		6 jours	50 €
2 jours consécutifs	15 €		7 jours	60 €
3 jours consécutifs	20 €		8 jours	70 €
4 jours consécutifs	30 €		14 jours	100 €
5 jours consécutifs	40 €		été s o c i o - professionnels	150 €

11 voix pour

DELIBERATION CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE PARKING SOUTERRAIN

Annule et remplace la délibération n°2018 02 07-02

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2014.

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du Budget Communal de la Mairie de Bonneval sur Arc

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Mairie – La Ciamarella – 73480 BONNEVAL SUR ARC

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : vente titre de stationnement du parking souterrain ;

2° : vente titre de stationnement du parking du hameau de l'Ecot.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire, euros ;

2° : par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ;

3° : par carte bancaire ;

4° : par automate ;

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou d'une carte de stationnement.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt du trésor sera ouvert au nom du régisseur, après avis du trésorier, afin de faciliter le dépôt de fonds.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 1 000€ peut-être mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Lanslebourg le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Lanslebourg la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de Lanslebourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

11 voix pour

CREATION POSTES SAISONNIERS CONDUCTEUR DE NAVETTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une navette a été mise en place depuis plusieurs années, pour la saison d'été, pour transporter les randonneurs jusqu'au départ du sentier balcon sur la route du col de l'Iseran afin de désengorger le parking de l'Oulietta.

Le Maire précise qu'une navette est également mise en place à partir de l'été 2022 en direction du parking du hameau de l'Ecot.

Pour cela, il est nécessaire de recruter 2 conducteurs à temps complet qui seront chargés de conduire ce véhicule.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** d'embaucher deux conducteurs de navette contractuels à temps complet sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984

○ Un chauffeur à compter du 10 juillet 2022 jusqu'au 21 août 2022

○ Un chauffeur à compter du 20 juin 2022 jusqu'au 16 septembre 2022

ces agents seront rémunérés au 10^{ème} échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques de Fonction Publique Territoriale.

- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits au Budget Communal 2022.

11 voix pour

TRANSFERT DE COMPETENCE - NAVETTE PONT DE L'OULIETTA

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre en place :

- une navette entre Bonneval sur arc et le pont de l'Ouiletta pour l'été.

Il rappelle que le Département de la Savoie est l'autorité organisatrice de Transport et que par conséquent, il doit être sollicité afin de déléguer sa compétence pour l'organisation de ce service cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Savoie pour une délégation de compétence pour la ligne Bonneval - Pont de l'Ouiletta.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

11 voix pour

CREATION DE POSTE – AGENT D'ACCUEIL Adjoint Administratif 2^{ème} classe

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour la saison d'été, il convient d'embaucher une personne chargée de l'accueil et de la vente de tickets d'entrée au sein du musée Espace Neige et Montagne bureau installé au Vieux village, à Bonneval sur Arc.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint territorial administratif de 2^{ème} classe pour la saison d'été.

Considérant l'article 3, 2^{ème} alinéa, de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, cet agent sera nommé contractuel par contrat à durée déterminée du 10 Juillet 2022 au 28 Août 2022.

Ce contrat sera un temps non complet à 25h par semaine. L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du Grade d'Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget communal 2022.

11 voix pour

PERSONNEL REMONTEES MECANIQUES Eté 2022

Le maire expose à l'Assemblée qu'un suivi technique et administratif du service des remontées mécaniques doit être effectué durant la saison d'été.

Le conseil municipal ayant délibéré autorise Monsieur le Maire à embaucher 4 employés pour la saison d'été 2022 :

- 2 techniciens pour l'entretien des remontées mécaniques du 01/06 au 15/10/2022
- 2 ouvriers pour l'entretien des pistes et des bâtiments du 01/07 au 16/09/2022.

Ces employés seront rémunérés sur la base de la grille DSF.

Chaque employé pourrait avoir une prolongation de contrat si nécessaire.

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 6413 et 645 du budget des remontées mécaniques pour l'année 2022.

11 voix pour

MARCHE ENGIN DE DAMAGE

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est prévu de changer un engin de damage. Ces engins sont indispensables au fonctionnement de notre station pour damer les pistes de ski alpin. La machine de marque PRINOTH, modèle LEITWOLF LE de 2014 est vieillissante.

Sa valeur de reprise étant encore intéressante, il semble opportun de la remplacer cette année.

Le coût estimatif de ce type de machine dont la puissance minimum devra être de 450 chevaux, est d'environ 350.000 € H.T.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- AUTORISE Le Maire à lancer le marché conformément à l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.
- DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires en dépenses et recettes du Budget 2022 de la Régie des Remontées Mécaniques.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché.
- DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics :

Membres titulaires : Henri CHARRIER, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET

Membres suppléants : Patricia ANSELMET, Franck CHARRIER, Angeline BLANC

11 voix pour

PROLONGATION DE CONTRAT Agent administratif – paramétrage compteurs d'eau

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à partir du 1^{er} Janvier 2022, la facturation de l'eau et de l'assainissement se fait à la consommation réelle.

Pour mettre en place ce nouveau mode de facturation, un agent administratif chargé du paramétrage des compteurs d'eau dans le logiciel de facturation de l'eau et de l'assainissement a été embauché du 28 Mars au 29 Mai 2022.

La mission de cet agent n'étant pas terminée, le Maire propose de prolonger son contrat jusqu'au 26 Juin 2022.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** de prolonger l'embauche d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet, soit 10h par semaine jusqu'au 26 Juin 2022. Cet agent sera rémunéré sur la base de brut du 10^{ème} échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints administratifs de Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits aux articles 6412 et 645 du Budget Communal 2022.

11 voix pour

<p style="text-align: center;">TARIFS FORFAITS REMONTEES MECANIQUES DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA STATION SAISON 2022/2023</p>
--

Le Maire rappelle au conseil municipal la variété des tarifs qui sont désormais proposés aux caisses des remontées mécaniques afin de répondre aux souhaits exprimés par les vacanciers.

Le Maire présente au conseil municipal les tarifs des forfaits pour la saison 2022/2023, proposé par le conseil d'administration des remontées mécaniques.

La Maire rappelle :

- Le dispositif des forfaits annuels Haute Maurienne Vanoise permettant de skier dans les six stations partenaires (Bonneval sur Arc, Bessans, Val-Cenis, Aussois, La Norma, Val Fréjus) en illimité.
- La gratuité pour les moins de 5 ans et les plus de 75 ans.
- Le forfait Famille et les différentes formules.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer des tarifs de réduction pour les forfaits des remontées mécaniques pour la saison 2022/2023.

Ces tarifs seront appliqués de façon exceptionnelle pour répondre à différentes situations ; tarif groupe, domaine skiable ouvert partiellement (appareil en panne, manque de neige...), semaine promotionnelle, etc...

Les réductions possibles pourraient être de -5% à -50%.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs proposés par la régie des remontées mécaniques pour la saison 2022/2023 selon l'état ci-joint.

- DECIDE que la mise en place de ses tarifs réduits sera décidée par le Maire et le Directeur de station après avis de la commission des pistes.
- DECIDE que la station sera ouverte du 17 décembre 2022 au 28 avril 2023.

11 voix pour

TARIFS NAVETTE BONNEVAL SUR ARC/PONT DE L'OULIETTA

Le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place d'une navette entre Bonneval sur arc et le pont de l'Oulietta.

Cette navette circule uniquement sur réservation avec un minimum de 2 inscrits.

Les inscriptions se font à l'office de tourisme.

Le Conseil Municipal ayant délibéré

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'été 2022 :
 - o Adultes : 5€
 - o Enfants (-de 12 ans) : 3€

11 voix pour

CONVENTION « NAVETTE PONT DE L'OULIETTA » Commune/Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obtenu, de la part du Département, la délégation de transport pour la mise en place d'une navette entre Bonneval sur arc et le pont de l'Oulietta pour l'été 2022.

Il rappelle également que pour le bon fonctionnement de ce service, il convient de laisser la gestion des réservations auprès de HMVT.

Pour ce faire, le Maire présente le projet de convention.

L'OTHMV s'engage à :

- Assurer l'information et la promotion de l'activité
- Prendre les réservations
- Vendre les billets au prix de 5€ pour les adultes et 3€ pour les enfants de -12 ans.

En contrepartie la Mairie accorde une commission de 5% sur l'ensemble des recettes réalisées par HMVT.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec HMVT

11 voix pour

TARIFS NAVETTE BONNEVAL SUR ARC/HAMEAU DE L'ECOT

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de la mise en place d'une navette entre Bonneval sur arc et le hameau de l'Ecot.

Le Conseil Municipal ayant délibéré

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'été 2022 :
 - o Adultes : 3€ la montée et 1.50€ la descente
 - o Enfants (-de 12 ans) : gratuit

11 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Vu par nous, Marc KONAREFF, Maire, pour être affiché le 13 juin 2022 sur le tableau d'affichage installé devant l'entrée de la Mairie, accessible au public, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

*A Bonneval Sur Arc,
Le 13 juin 2022
Le secrétaire de Séance, Angeline BLANC*

*Le Maire,
Marc KONAREFF*